

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau études générales.*

CIRCULAIRE N° 160027/DEF/PMAT/EG/S/OFF relative au recrutement aux choix des sous-officiers d'origine rang, parmi les caporaux-chefs et brigadiers-chefs, pour l'année 2007.

Du 3 janvier 2007

NOR D E F T 0 7 5 0 0 1 7 C

Références :

Instruction 954 /DEF/EMAT/BPRH/EG/SO du 05 mai 2003 (BOC, p. 4120 ; BOEM 771) modifiée.

Instruction 2000 /DEF/PMAT/EG/B du 26 avril 2002 (BOC, p. 3285 ; BOEM 311-2) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Circulaire 160001 /DEF/PMAT/EG/S/OFF du 18 janvier 2006 (BOC, p. 703 ; BOEM 311-0).

Référence de publication : BOC N°13 du 18 juin 2007, texte 54.

La présente circulaire fixe les conditions dans lesquelles s'effectue la sélection des caporaux-chefs et brigadiers-chefs candidats au recrutement des sous-officiers rang en 2007.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Le recrutement rang des sous-officiers est ouvert aux caporaux-chefs et brigadiers-chefs servant en métropole, aux forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne (FFECSA) et hors métropole.

Les caporaux-chefs et brigadiers-chefs servant hors métropole dans le cadre du tour de service hors métropole (TSHM) peuvent être candidats à condition d'être dans la dernière année de leur affectation hors métropole (1).

Les caporaux-chefs et les brigadiers-chefs originaires des territoires d'outre-mer, recrutés et servant localement peuvent être candidats à ce recrutement. S'ils sont retenus, ils seront autorisés à servir localement en tant que sous-officiers.

Ne peuvent être candidats les caporaux-chefs et brigadiers-chefs qui sont retenus pour le TSHM dans l'année (2).

Les candidats doivent remplir les conditions générales fixées en annexe II.

2. DÉSIGNATION DES CANDIDATS.

Les candidatures, classées par les chefs de corps tous domaines confondus, pour un recrutement au grade de sergent en 2007 seront recueillies par la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT). Les dossiers de candidature des individus remplissant les conditions précisées supra, devront arriver à la DPMAT avant le 2 avril 2007.

La liste des candidats retenus sera diffusée par message par la DPMAT.

Les commandements des régions terre (CRT) seront destinataires, pour information, de cette liste.

Toute modification de candidature fera l'objet d'un message adressé à la direction de personnel [bureaux de gestion avec copie au bureau de coordination des carrières et de la mobilité (BCM)].

3. ATTRIBUTION DU BREVET SUPÉRIEUR D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ET NOMINATION AU GRADE DE SERGENT.

Les candidatures agréées lors de la commission de l'année feront l'objet d'une liste qui sera insérée au *Bulletin officiel* des armées pour une nomination au grade de sergent le 1er novembre 2007.

Cette insertion vaut attribution du brevet supérieur d'expérience professionnelle (BSEP).

4. LIEN CONTRACTUEL AU SERVICE.

Le sous-officier de recrutement rang a vocation à servir jusqu'à la limite de durée des services des militaires engagés.

La nomination au grade de sergent entraîne la signature d'un contrat de substitution au contrat en cours, afin de faire figurer :

- la durée du contrat (5 ans minimum et 10 ans maximum), en vue d'atteindre la limite de durée des services au mieux ;
- le motif du contrat, à savoir le recrutement au grade de sergent.

Ce contrat prend effet le 1er novembre 2007.

5. RÉORIENTATION.

Le recrutement rang peut donner lieu à une réorientation d'opportunité entraînant un changement de spécialité. Cette réorientation, proposée par les chefs de corps en fonction de leurs besoins sur volontariat des intéressés, est conduite par la DPMAT/sous-direction gestion (SDG).

6. POINTS PARTICULIERS.

Les candidats en dernière année de service hors métropole (SHM) seront affectés dans le cadre normal du retour SHM, indépendamment du recrutement rang.

Les sous-officiers d'origine rang sont recrutés dans leur formation d'emploi et ont vocation à servir au sein de cette formation.

Toutefois, ils pourront postuler à la mobilité en métropole dans un emploi correspondant à un niveau de responsabilité (NR) 2, en fonction des besoins de gestion de l'armée de terre. Les sous-officiers d'origine rang de l'arme des troupes de marine conservent leur vocation à servir hors métropole, avec au retour du SHM une affectation prioritaire dans leur régiment d'origine.

Nota.

L'attribution du BSEP exclut la possibilité d'être candidat au brevet de spécialiste de l'armée de terre (BSAT), conformément aux prescriptions de l'instruction de 1^{re} référence. Exceptionnellement, et sur demande du chef de corps, l'accès à une formation d'adaptation ou à un certificat technique du 1^{er} degré (CT1) peut être autorisé.

7. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire 160001 /DEF/PMAT/EG/S/OFF du 18 janvier 2006 relative au recrutement au choix des sous-officiers d'origine rang, parmi les caporaux-chefs et brigadiers-chefs, pour l'année 2006 est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
directeur adjoint,*

Jean-Michel SANDEAU.

(1) Le retour en métropole doit impérativement avoir lieu avant le 1^{er} novembre 2007.

(2) Cf. instruction 11022 /DEF/PMAT/EG/B du 26 septembre 2003 (BOC, p. 6582 ; BOEM 314).

ANNEXE I.
CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Imprimé n°314/18 avec mention des domaines souhaités en priorité 1 (P1), 2 ou 3 et avis motivé du commandant de formation sur l'opportunité de la candidature.

Copie de la feuille de notes 2006.

Copie de la fiche récapitulative du contrôle obligatoire de la valeur et de l'aptitude physique individuelle (COVAPI) de l'année 2006.

Nota.

Les dossiers sont impérativement transmis au bureau « point de contact principal » des formations d'appartenance, classés par corps tous domaines de gestion confondus, accompagnés du tableau en annexe III.

ANNEXE II.
CONDITIONS DE CANDIDATURE.

-Être volontaire et apte à servir sans restriction ⁽¹⁾.

Être du grade de caporal-chef ou brigadier-chef.

Être dans la 14e, 15e, ou 16e année de service. Durée appréciée au 31 décembre 2006 (entrée en service entre le 1er janvier 1991 inclus et le 31 décembre 1993 inclus).

Avoir un niveau de notation au minimum de deux, pour la période de notation du 1er février 2006 au 31 janvier 2007.

N'avoir encouru aucune punition d'arrêts d'un taux égal ou supérieur à vingt jours sans sursis depuis le 1er janvier 2006.

Être titulaire des diplômes militaires suivants : CT1 ou certificat d'aptitude technique du 2e degré (CAT2) et brevet de conduite militaire VL ⁽²⁾.

Pouvoir justifier d'un niveau sportif minimum consistant à être classé au minimum moyen à chacune des épreuves COVAPI (épreuves interarmées et épreuves d'armée) ⁽³⁾.

(1) Exceptions possibles en cas de blessure imputable au service.

(2) Exceptions possibles soumises à autorisation du bureau de gestion.

(3) Exemptions et inaptitudes temporaires : voir instruction de 1re référence.

